



## Compte rendu de la Réunion du 25 AVRIL 2014

Convocation du 17 Avril 2014

**Présents** : Mr MOULY Alain – Mr ROUSSEL Christian - Mr BOULET Bernard - Mr BARREAU Jean Guy – Mr FRAISSE Francis – Me GUERRERO Jeannine – Mr STEENBERGEN Nils.

### Ordre du jour :

- 1 – Informations.
- 2 – Projet Eolien.
- 3 – Convention pluriannuelle de pâturage.
- 4 – Dissolution du Syndicat d'électrification (délibération).
- 5 – Loi Nome.
- 6 – Eclairage public à Ste Colombe
- 7 – Effacement des réseaux
- 8 – Modification de la Commission Communale d'Appel d'Offres
- 9 – Modification de la Commission Communale des Impôt
- 10 - Questions diverses.

### **Début de la séance :**

Le quorum est atteint la séance débute à 18 heures.

### 1 - Informations :

#### 1 – 1 Communauté de commune (Com-Com):

Lors de la réunion de la Com-Com du 11 avril, Monsieur Cabrol Josian a été élu Président, les vice-présidents sont Mme QUEROL, Mr Rouanet, Mr Barthés, Mr Mouly, Mme Sonzogni.

Au cours de la deuxième réunion le budget primitif de 2014 a été adopté.

Les taux d'imposition restent inchangés pour 2014:

-La cotisation des entreprises CFE à 26.88%.

-La Taxe d'habitation à 10.58%.

-La taxe foncière non bâti à 2.83%.

-La taxe d'enlèvement des ordures ménagères à 17.44%.

-Le budget des subventions aux associations est 68 267.45€ dont 610€ pour les Braves Efantous.

Le Budget primitif de fonctionnement de la COM-COM s'élève à 2 954 278€, celui de l'investissement à 1 293 332€.

#### 1 – 2 Union Départementale des Associations Familiales

Conformément aux dispositions de l'article L. 123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles, l'Union Départementale des Associations Familiales souhaite la nomination de Mme Joëlle BOULET en qualité d'Administrateur représentant les Associations Familiales au sein du conseil d'administration du C.C.A.S de la Commune.

Comme lors de la dernière mandature, un arrêté du Maire sera pris dans ce sens.

### 2 – Projet Eolien :

Les représentants de la société Volkswind (Monsieur T DECAESTECKER et Monsieur L MICHEL) ont tenus une réunion d'information le 14 avril 2014 pour le conseil municipal. Lors de cette réunion la société Volkswind a tenu à démontrer :

- sa solidité financière vis à vis des ses partenaires, la notation A attribuée par le cabinet Euler-Hermes prouve son sérieux et sa bonne gestion.
- Les garanties financières de démantèlement doivent être réalisées au moment de la construction du parc afin de garantir les capacités de démantèlement dans l'éventualité de défaut de la société. Les modalités de garanties financières et la manière de démanteler sont fixées par décret.

La société Volkswind développe, finance, construit et exploite des parcs éoliens. L'exploitation d'un parc éolien est envisagée sur une période de 25 ans avec la possibilité de renouveler pour 15 années supplémentaires.

Les retombées économiques proposée par Volkswind garantissent un revenu fixe pendant au moins 25 ans.

#### SIMULATION DES RETOMBEES ECONOMIQUES :

Ces retombées économiques sont fonction du nombre d'éoliennes implantées et de leur puissance.

Voir exemple ci-dessous :

<b>Pour 4 éoliennes de 2.3 MW sur la commune de Rieussec</b>				
<b>Dénomination</b>	<b>Commune RIEUSSEC</b>	<b>Intercommunalité CC du pays Saint-Ponais</b>	<b>Département Hérault</b>	<b>Région Languedoc-Roussillon</b>
<b>CFE</b> Taux (aucun – 26,92%)		<b>12 100€</b>		
<b>CVAE</b> Taux (26.5%-48.5%- 25%)		<b>4 100€</b>	<b>7 500€</b>	<b>3 900€</b>
<b>TFPB (€/an)</b> Taux (4.47%-0%-21.15%)	<b>2 900€</b>		<b>13 500€</b>	
<b>IFER (€/an)</b> Taux (aucun-70%-30%)		<b>45 100€</b>	<b>19 300€</b>	
<b>Partenariat (€/an)</b>	<b>18 400€</b>			
<b>Taxe d'aménagement</b> Taux (0%-0%)				
<b>TOTAL (/an)</b>	<b>21 300€</b>	<b>61 300€</b>	<b>40 300€</b>	<b>3 900€</b>
<b>TOTAL (sur 25 ans)</b>	<b>532 500€</b>	<b>1 532 500€</b>	<b>1 007 500€</b>	<b>97 500€</b>
<b>TOTAL (sur 40 ans)</b>	<b>852 000€</b>	<b>2 452 000€</b>	<b>1 612 000€</b>	<b>156 000€</b>
<i>Les montants affichés dans ce tableau sont des estimations indicatives et n'ont pas valeur d'engagement</i>				
<b>Pour 4 éoliennes de 3 MW sur la commune de Rieussec</b>				
<b>Dénomination</b>	<b>Commune RIEUSSEC</b>	<b>Intercommunalité CC du pays Saint-Ponais</b>	<b>Département Hérault</b>	<b>Région Languedoc-Roussillon</b>
<b>CFE</b> Taux (aucun – 26,92%)		<b>12 100€</b>		
<b>CVAE</b> Taux (26.5%-48.5%- 25%)		<b>5 300€</b>	<b>9 800€</b>	<b>5 000€</b>
<b>TFPB (€/an)</b> Taux (4.47%-0%-21.15%)	<b>2 900€</b>	<b>0€</b>	<b>13 500€</b>	
<b>IFER (€/an)</b> Taux (aucun-70%-30%)		<b>58 800€</b>	<b>25 200€</b>	
<b>Partenariat (€/an)</b>	<b>24 000€</b>			
<b>Taxe d'aménagement</b> Taux (0%-0%)				
<b>TOTAL (/an)</b>	<b>26 900€</b>	<b>76 200€</b>	<b>48 500€</b>	<b>5 000€</b>
<b>TOTAL (sur 25 ans)</b>	<b>672 500€</b>	<b>1 905 000€</b>	<b>1 212 500€</b>	<b>125 000€</b>
<b>TOTAL (sur 40 ans)</b>	<b>1 076 000€</b>	<b>3 048 000€</b>	<b>1 940 000€</b>	<b>200 000€</b>
<i>Les montants affichés dans ce tableau sont des estimations indicatives et n'ont pas valeur d'engagement</i>				

Le conseil municipal devait se prononcer sur la suite à donner à ce projet.

La production écologique de l'énergie électrique et les retombées financières non négligeables pour la commune et les différents partenaires étaient les atouts positifs de ce projet. Cependant des nombreux points négatifs ont été soulevés :

- La construction de 4 éoliennes à une distance de 550m d'habitations (Coussets et Brian se trouvant guère plus loin) cause des nuisances sonores et un mauvais impact visuel.
- Le transport des éoliennes même en pièces détachées nécessite la modification de certains chemins et pistes, impossibilité de manœuvrer dans des virages en épingle vu la longueur des convois.

A la question : donne-t-on une suite à ce projet ?

**VOTE : Le conseil municipal se prononce à la majorité des présents contre ce projet.**

**Il ne sera pas donné suite au projet.**

### **3 – Convention pluriannuelle de pâturage:**

Monsieur le Maire donne lecture d'une lettre de Monsieur AUTHIE Jean François dans laquelle ce dernier dénonce le bail concernant les terrains communaux qu'il louait sur RIEUSSEC.

Une personne a demandé oralement la reprise de ces terrains.

**VOTE : A l'unanimité le conseil s'est déclaré contre la souscription d'un nouveau Bail.**

### **4 - Dissolution du Syndicat d'électrification (délibération):**

Le conseil municipal doit voter une délibération actant la liquidation financière telle que définie par convention avec Hérault Energies.

**Vote : le conseil municipal a voté à l'unanimité cette délibération.**

### **5 – Loi Nome: Nouvelle Organisation du Marché de l'Électricité**

Document de la commission de régulation de l'énergie.

La loi n° 2010-1488 du 7 décembre 2010 portant organisation du marché de l'électricité, dite loi Nome, a pour objectif de permettre une ouverture effective du marché, dans la mesure où EDF, opérateur historique du marché, se trouve en situation de quasi-monopole sur le secteur de la production d'électricité en France. En effet, comme l'a estimé la Commission européenne à la suite d'une procédure d'enquête au titre des aides d'État, l'existence des tarifs réglementés combinée à l'insuffisance de l'accès des concurrents d'EDF à des sources d'électricité aussi compétitives que le parc nucléaire historique constitue un obstacle au développement d'une concurrence effective.

La loi Nome, issue des travaux de la Commission Champsaur, doit ainsi :

assurer aux fournisseurs alternatifs un droit d'accès régulé à l'électricité nucléaire historique, dit ARENH, de manière transitoire et limité en volume à des conditions équivalentes à celles dont bénéficie le fournisseur historique EDF, afin de permettre une vraie concurrence en aval et sur tous les segments de clientèle, particuliers et professionnels ;

Permettre la préservation du parc nucléaire historique d'EDF (assurer le financement du parc existant en permettant à EDF de sécuriser ses engagements à long terme pour le démantèlement et la gestion des déchets et également réaliser les investissements nécessaires à l'allongement de la durée d'exploitation des réacteurs de son parc historique) ;

Maintenir des prix compétitifs en France pour les consommateurs finals.

La loi Nome prévoit, entre autres, le maintien des tarifs réglementés de vente pour les petits consommateurs (tarifs bleus) et la suppression des tarifs réglementés pour les gros consommateurs au 31 décembre 2015 (tarifs verts et jaunes).

Le dispositif ARENH s'appuie sur trois piliers :

- un volume de l'ARENH pour chaque fournisseur permettant une égalité des acteurs du marché de l'électricité ;

- un prix de l'ARENH reflétant les conditions économiques de production de l'électricité des centrales nucléaires ;

- une architecture nouvelle des tarifs réglementés.

En 2013 des changements ont été apportés à cette loi notamment sur les modalités de reversement de la taxe aux communes, cette taxe normalement affectée aux travaux et services liés à l'énergie était souvent utilisée à bien d'autres fonctions. En 2015 le reversement aux communes sera au maximum de 50% du montant perçu. Cette disposition fera l'objet de délibérations concordantes de l'AODE et de la commune prises avant le 1 octobre 2014 pour une application en 2015.

### **6- Eclairage public de Sainte Colombes :**

A la demande de la municipalité, la société BOUYGES a proposé un devis de 20560.50€ Ht pour l'installation de 4 luminaires, cette réalisation serait portée au budget 2015. Monsieur le Maire doit instruire le dossier permettant l'octroi d'aide de la part des différents organismes financeurs.

**VOTE : A l'unanimité le conseil opte pour la réalisation de ce projet.**

### **7 – Effacement des réseaux dans le haut du village**

A la demande de la municipalité un projet d'effacement des réseaux a été demandé à « Hérault Energies ». En fonction du montant des travaux et des aides possibles, ces travaux pourraient être inscrits sur un des budgets des années futures.

**VOTE : A l'unanimité le conseil opte pour la réalisation de ce projet.**

**8- Modification de la commission communale d'appel d'offre:**

4 titulaires et 3 suppléants doivent être élus.

**VOTE a l'unanimité ont été élus titulaires Mr MOULY (Président), Mr BOULET, Mr FRAISSE, Mr Steenbergen, les suppléants sont Mr BARREAU, Mme GUERRERO, Mr ROUSSEL.**

**9- Modification de la commission communale des impôts:**

6 titulaires dont l'un propriétaire forestier si la commune comporte au moins 100Ha de forêt, et un autre extérieur au conseil.

**VOTE a l'unanimité ont été élus titulaires Mr MOULY, Mr ROUSSEL, Mr BOULET, Mme GUERRERO, Mr BARREAU (propriétaire forestier), Me FRAISSE Claire.**

**10 – Question diverses:**

Il a été demandé :

De reposer les tuiles arrachées en rive de la toiture de la salle des associations.

De réparer le lampadaire du parking et les évacuations d'eau de la toiture de cette même salle.

De réparer la fuite sur canalisation d'eau de Brian.

**L'ordre du jour est épuisé la séance est levée à 19h.30**

**Le secrétaire de séance ROUSSEL Christian**